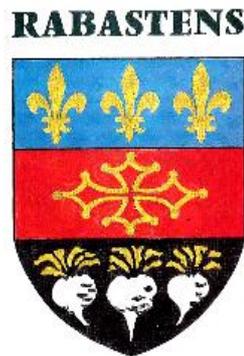


COMMENT AGIR ET REAGIR FACE AUX RISQUES MAJEURS De la COMMUNE de



Mot du Maire de RABASTENS

La sécurité des habitants de RABASTENS est l'une des préoccupations majeures de celles et ceux qui sont en charge de la Municipalité.

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels remarquables et des activités nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs : D.I.C.R.I.M** qui :

- **Recense** les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- **Explique** les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- **Précise** pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, résulte du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie.

Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Pierre VERDIER
Maire de Rabastens,

SOMMAIRE

I - Quelques définitions importantes	page 4
A - Le plan communal de sauvegarde	
B - Le risque majeur	
C - Le plan particulier de mise en sûreté	
II - Les risques naturels	page 5
1 - L'inondation	page 5
A - Qu'est-ce qu'une inondation ?	page 5
B - Que devez-vous faire en cas d'inondation ?	page 6
C - L'alerte	page 7
2 – Les mouvements de terrain	page 7
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	page 7
Quelles en sont les causes ?	page 7
Quelles en sont les conséquences ?	page 7
Quelle prise en compte dans l'aménagement ?	page 7
Que faire en cas de mouvement de terrain ?	page 7-8
3 – Evénements climatiques inhabituels	page 8
III - Le risque technologique	page 9
1 - Le risque rupture de « Barrage »	page 9
Quel est le risque « barrage » ?	page 9
Que faire en cas de rupture de barrage ?	page 10
2 - Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	page 10
Carte du risque TMD	page 10
Qu'est-ce que le risque TMD ?	page 11-12
Que devez-vous faire en cas d'accident TMD ?	page 13
IV - Les moyens d'alerte de la Commune	page 14
V - Les bons réflexes à avoir	page 15
Avant, pendant et après	page 15
Kit d'urgence	page 16
VI – Quelques informations pratiques	page 17

I - Quelques définitions importantes

➤ Le Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de RABASTENS a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

➤ Le risque majeur

Un risque majeur est un événement dangereux (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone où la vulnérabilité (enjeux humains, matériels et/ou environnementaux) n'est pas négligeable. Il se caractérise par deux facteurs essentiels : sa faible fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dégâts importants). L'événement dangereux a une faible probabilité d'avoir lieu et ses conséquences dépassent les capacités de réaction des secours.

- **Risques naturels** : inondation, mouvement de terrain,
- **Risques technologiques** : ruptures de barrage.

➤ Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Toutes les écoles maternelles et élémentaires de RABASTENS ont élaboré leur PPMS.

Par exemple : « **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. A l'école, vous mettez en danger tous les enfants.

II - Les risques naturels

1 - L'inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

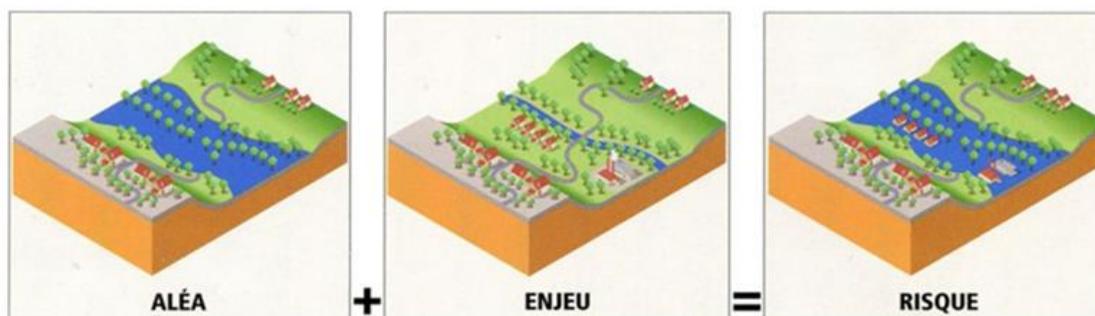
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se traduire par :

- une inondation de plaine,
- des crues torrentielles,
- une rupture de barrage peut en être aussi la cause.

L'ampleur de l'inondation est en fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et l'absorption du sol.



Les inondations qui affectent la commune sont dues aux débordements du Tarn et, lors de fortes précipitations locales, des ruisseaux de Grouse et de Passe.

Les secteurs concernés par ces inondations sont notamment :

- pour le Tarn : Cormignon, Saint-Géry, le Rival, le Bruguet, les Clots et la pointe Sud-Ouest de la commune,
- pour le ruisseau de Groux : le pont au niveau de la RD12 (pour une crue Centennale).
- pour le ruisseau de Passe : le pont au niveau de la RD2

Sur la commune de RABASTENS, le risque d'inondation pourrait provenir également de la rupture du barrage de Rivières, sur le Tarn.

B - **Que devez-vous faire en cas d'inondation ?**



Gagnez rapidement un point haut ou montez rapidement à l'étage.



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio :

MENERGY : 89.5 - CHERIE FM : 106.1 - SUD RADIO : 101.2 - 100 % : 89.9



Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

C - **L'alerte**

Grâce aux systèmes de surveillance qui existent dans le département, le Maire de RABASTENS est prévenu suffisamment à l'avance pour déclencher les moyens d'alerte disponibles dans la commune.

Savoir reconnaître une alerte

Le protocole d'alerte se fait dès le déclenchement du plan communal de sauvegarde et peut revêtir différentes formes selon le type de risque majeur encouru :

- **Messages diffusés par des véhicules municipaux sonorisés,**
- **Messages diffusés sur les panneaux de signalisation,**
- **Messages relayés sur les radios du service public. (voir picto radio ci-dessus)**
- **Radio, télévision FR3,**

En cas d'événement n'affectant qu'une partie de la commune, l'alerte peut être donnée par différents moyens :

- Messages diffusés par des mégaphones sur les secteurs concernés,
- Messages par SMS

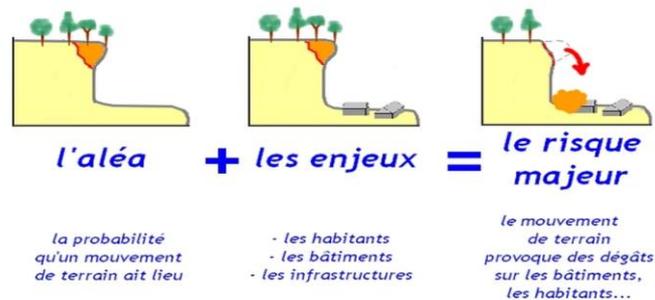
2 – Les mouvements de terrain

Le territoire de la commune de RABASTENS est notamment concerné par le risque lié au « retrait-gonflement des sols argileux » : les variations de la teneur en eau produisent des gonflements (période humide) ou des tassements (période sèche) créant des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le terme regroupe plusieurs types de phénomènes : affaissements, effondrements, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain, retrait-gonflement des sols argileux.



Quelles en sont les causes ?

Des facteurs naturels : de fortes précipitations, une alternance de gel et de dégel, une canicule, ...
Des activités humaines : le déboisement, l'exploitation de matériaux, des travaux de terrassement, ...

Quelles en sont les conséquences ?

Les mouvements de terrain étant souvent lents, les victimes sont peu nombreuses mais les dommages aux biens peuvent être considérables et irréversibles.

Quelle prise en compte dans l'aménagement ?

Il n'y a pas de plan de prévention des risques « Mouvement de terrain » sur la commune de RABASTENS.

Pour le risque de retrait-gonflement lié aux sols argileux, très présent dans le département, les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles avec un simple rez-de-chaussée et des fondations de faibles profondeurs. S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour se prémunir de ce risque.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres, de glissement de terrain ou d'effondrements des berges.



Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas



Gagner un point en hauteur

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

En cas d'effondrement du sol (à l'intérieur à l'extérieur)

- évacuer le bâtiment - s'éloigner de la zone dangereuse
- ne pas prendre l'ascenseur - respecter les consignes des autorités
- rejoindre le lieu de regroupement indiqué

3 – Evénements climatiques inhabituels

Météo France surveille en permanence les conditions météorologiques et établit deux fois par jour des cartes de vigilance pour les prochaines 24 heures selon le risque et le niveau de danger.

Cette information est disponible en permanence sur le site : www.meteo.fr

Légende Météo France

- **Vert** = pas de vigilance particulière
- **Jaune** = soyez attentif si pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques
- **Orange** = soyez très attentif
- **Rouge** = vigilance absolue

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ORANGE OU ROUGE ?

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES	ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
VENT VIOLENT	<ul style="list-style-type: none"> - limiter les déplacements - faire attention aux chutes d'arbres ou objets - ranger les objets exposés au vent 	<ul style="list-style-type: none"> - rester chez soi, éviter toute activités - être prudent en cas de déplacements - prendre les précautions face aux conséquences d'un vent violent
FORTES PRÉCIPITATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - se renseigner avant tout déplacement et être vigilant, éviter les réseaux secondaires - si zones inondables : prendre les précautions 	<ul style="list-style-type: none"> - rester chez soi et éviter tout déplacements - ne pas s'engager sur une voie immergée - prendre les précautions pour la sauvegarde des biens
ORAGE	<ul style="list-style-type: none"> - être prudent si déplacement et activités - éviter l'utilisation du téléphone et appareils électriques - mettre en sécurité les biens et s'abriter hors d'une zone boisée 	<ul style="list-style-type: none"> - être très prudent en cas de déplacements, les conditions de circulation peuvent être dangereuses - éviter les activités extérieures - s'abriter hors des zones boisées et se mettre en sécurité - sur la route : s'arrêter et rester dans la voiture
GRAND FROID	<ul style="list-style-type: none"> - éviter l'exposition prolongée au froid et au vent et sortir aux heures les plus froides - éviter les efforts brusques et de boire des boissons alcoolisées - veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement du chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter toute sortie au froid - en cas d'obligation de sortie, éviter les heures les plus froides, l'exposition prolongée et s'habiller chaudement - veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement du chauffage
NEIGE/VERGLAS	<ul style="list-style-type: none"> - être vigilant en cas de déplacement et se renseigner sur les conditions de circulation - respecter les restrictions de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - rester chez soi sans aucun déplacement - en cas de déplacement : signaler son départ et la destination et prévoir du matériel (si immobilisation attendre les secours)
CANICULE	<ul style="list-style-type: none"> - passer au moins 3h/jour dans un endroit frais - se rafraîchir le corps plusieurs fois par jour - boire régulièrement même sans soif - éviter les sorties aux heures les plus chaudes 	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas hésiter pas à aider ou vous faire aider - passer au moins 3h/jour dans un endroit frais - se rafraîchir le corps plusieurs fois par jour - boire régulièrement même sans avoir soif - éviter de sortir aux heures les plus chaudes

III - Risques Technologiques

1 - Risque rupture de barrage



Quel est le risque « barrage » ?

En France, les barrages font l'objet de règles strictes de construction et de surveillance. Le risque de rupture totale et imprévue est infime.

La commune de RABASTENS est située en **aval du barrage de Rivières**

Barrage	Cours d'eau	Date de première mise en eau	Hauteur de l'ouvrage	Volume en million de m3	Distance/commune en km	Tirant d'eau max. en m
Rivières	Le Tarn	1951	23 m	26	23 à 36,5	5 à 11

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture totale et instantanée du barrage de Rivières ont été réalisés, en supposant que les barrages de La Bourélie, Gaillac, Montans, Lastours, Lisle-sur-Tarn, Saint-Géry, Rabastens, La Pointe et Bessières se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

Pour la commune de RABASTENS, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé a été estimé de 51 mn à 1h30.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque rupture de barrage.

Le Lac des Auzerals

Sur les hauteurs de la commune de Rabastens, route de Grazac, se trouve le Lac des Auzerals. Il s'agit d'un barrage de catégorie C, la digue date de 1932.

Le lac récupère l'eau d'un ruisseau des coteaux, ce ruisseau n'amène généralement pas de l'eau en grandes quantités.

Dans le cas où la digue lâcherait, du fait de l'entonnoir naturel situé sous la digue, le ruisseau et la plaine devraient prendre la totalité du volume. Le risque se trouve au premier virage au niveau du chemin de toutoure ou l'eau du ruisseau passe sous la route.

Risque d'obstruction et de débordement

Que faire en cas de rupture de barrage ?



Rejoignez les points hauts de la commune ou montez dans les étages.



Coupez le gaz et l'électricité.



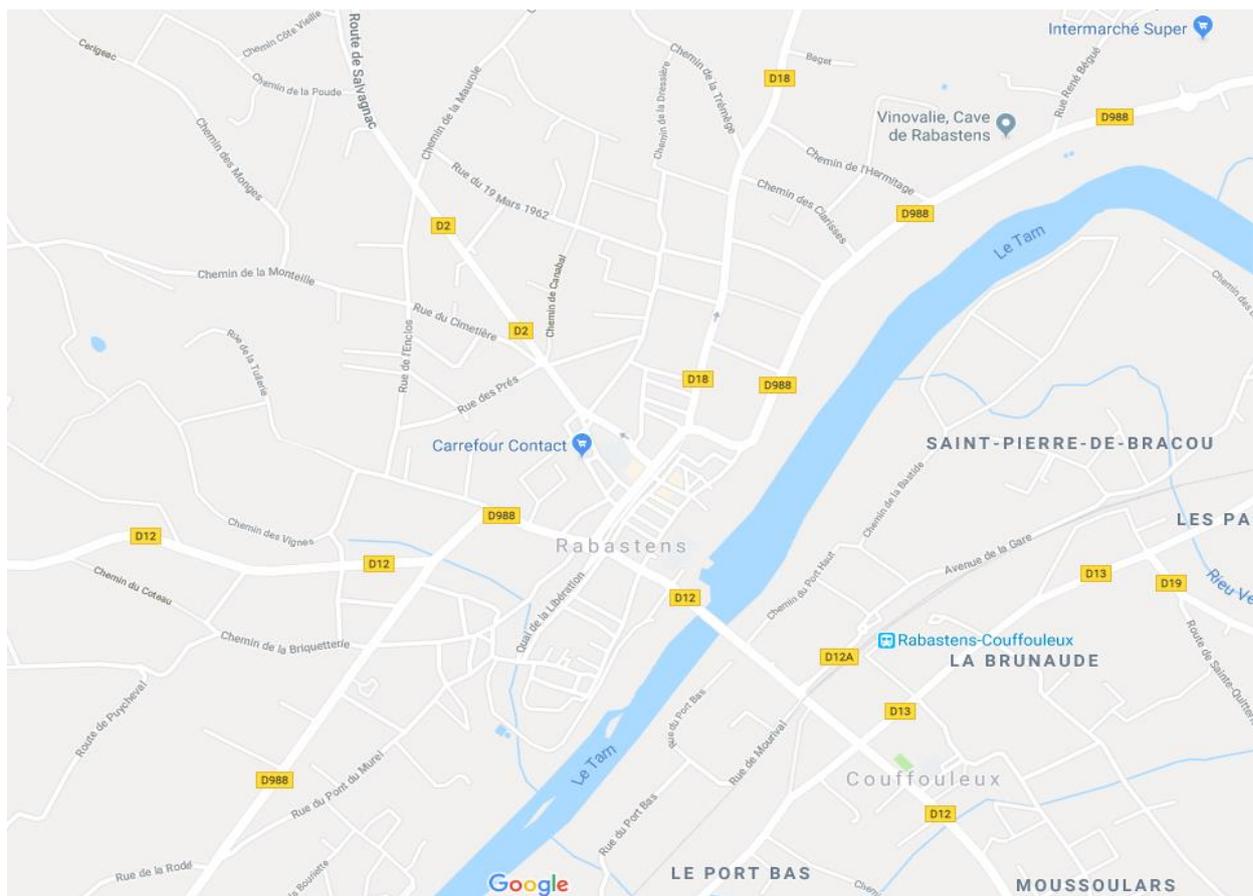
Ecoutez et suivez les consignes données à la radio :
Menergy : 89.5 - Cherie FM : 106.1 - Sud Radio : 101.2 - 100 % : 89.9



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

2 - Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Carte de localisation du risque TMD



Le transport par route

Plusieurs routes peuvent être empruntées pour ce type de transport. Les axes principaux sont la **D18 – D12 – D20 – D2 et la RD988**



Qu'est-ce que le risque TMD ?

Les principaux produits dangereux transportés par route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Les risques engendrés par cette activité sont difficiles à appréhender précisément car par définition, c'est une activité circulante donc difficile à identifier, à localiser et à quantifier. On considère que ce risque est diffus car il est disséminé sur l'ensemble du territoire.

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri : entrez dans un bâtiment, fermez les portes et les fenêtres et suivez les consignes.

En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

A savoir :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Relevez les numéros des plaques de danger situées à l'avant et à l'arrière du camion en gardant une grande distance de sécurité.



- Eloignez-vous rapidement de l'accident.

- Prévenez les secours au 18 ou au 112 et communiquez-leur les numéros relevés.

Le « Plus » à savoir :

Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de fuel chez des particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels).



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



SOLIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
A INFLAMMATION
SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT
DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE
AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRIME
OU DISSOUT
SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



MATIERE
RADIOACTIVE



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE
INFECTEE



MATIERE PRESENTANT
DES RISQUES DIVERS

Que devez-vous faire en cas d'accident Transport Matières Dangereuses ?



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres.
Bouchez les entrées d'air (coupez la ventilation).



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio : MENERGY : 89.5 -
CHERIE FM : 106.1 - SUD RADIO : 101.2 - 100 % : 89.9



Couper le gaz et l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Important

Dans la zone de danger définie par les services de secours, l'alerte et les consignes à suivre sont données par haut-parleurs mobiles et par l'intermédiaire des moyens communaux.

IV - Les moyens d'alerte de la Commune

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La Commune de RABASTENS dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :



Internet

Les informations diffusées sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture et sont consultables sur Internet.



Radio

La Préfecture définit une radio départementale qui diffuse l'alerte et les consignes en cas d'accident majeur.



Porte à porte



En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'élus et la police municipale peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées avec un mégaphone.



Haut parleur

Ce moyen est utilisé par la police municipale ou les services techniques. Cependant, son efficacité est diminuée par les téléviseurs, radios ou doubles vitrages qui entravent la bonne écoute, donc la compréhension du message. Votre réaction doit alors être d'écouter la radio.



Lettre d'information

Des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

V - Les bons réflexes à avoir

(Dans tous les cas de risques majeurs)

Avant

- **Connaître les risques** qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.
- **Prévoir les équipements minimums** : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, de l'eau potable, les médicaments d'urgence et les papiers personnels.

Pendant

- **Se mettre à l'abri en fonction de la nature du risque** : évacuer ou se confiner.
- **Couper les réseaux de gaz et d'électricité** en cas d'inondation.
- **Ne pas aller chercher les enfants** à l'école. Ne pas prendre l'ascenseur.
- **S'informer** : écouter la radio **MENERGY / CHERIE FM / SUD RADIO / 100%**
- **Ne pas téléphoner** (sauf en cas d'urgence).
- **Ne pas fumer.**

Après

- **En cas de confinement**, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments. Ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air des pièces.
- **En cas d'évacuation**, ne pas réintégrer les maisons, ni rebrancher les réseaux (gaz, électricité) sans autorisation.
- **S'informer** : écouter et suivre les consignes données.
- **Informers les autorités** de tout danger observé.



PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

KIT D'URGENCE

POUR ÊTRE PRÊTS EN CAS DE CONFINEMENT OU D'EVACUATION

A la maison disposez en permanence des articles suivants :



Eau potable : 2 litres par personne par jour, pour au moins 3 jours

Nourriture non périssable : Aliments énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, pour au moins 3 jours
Vérifiez régulièrement les dates de péremption et remplacez les si besoin



Couteau multi-fonctions, ouvre-boîte manuel

Radio à piles avec piles de rechange ou à dynamo

Lampes de poche avec piles de rechange ou à dynamo

Bougies, briquet ou allumettes



Trousse de premiers soins avec antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux ...

Lunettes de secours et appareil d'assistance

Double des clés de la maison, de voiture



Sifflet pour signaler votre présence

Masques anti-poussières pour filtrer l'air contaminé

Copie des pièces d'identité (CNI, livret de famille, passeport), permis de conduire, ordonnances en cas de traitement particulier, carte vitale, mutuelle, contrats d'assurance ...

Articles à emporter en plus en cas d'évacuation :



Nécessaire de toilette : Brosse à dent, serviette, savon, papier hygiénique

Vêtements de rechange, vêtements de protection (k-way)

Couvertures, sacs de couchage



Téléphone portable, chargeur

Médicaments, ordonnances

Argent liquide et cartes de crédit

Quelques jeux, livres pour les enfants, doudou et tétine

Articles pour animaux domestiques : Nourriture, laisse, muselière, cage de transport, carnet de vaccination

Pour encore plus de précautions :

Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac

Protégez les objets de valeur et les papiers importants

Si vous quittez votre domicile, indiquez le sur la porte d'entrée.

Quel que soit la situation, gardez votre calme, respectez les consignes, les services de secours sont prêts à intervenir.

Dans le cas où il y a des personnes âgées ou handicapées dans votre entourage, prévenez la mairie au 05 63 33 64 00

VI - Quelques Informations Pratiques

SITES INTERNET À CONSULTER

- Préfecture du Tarn - <http://www.tarn.pref.gouv.fr>
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - <http://www.environnement.gouv.fr>
- MEDD – Prévention des risques majeurs - <http://www.prim.net>
- DIREN Midi-Pyrénées - <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>
- Météo-France - <http://www.meteo.fr>
- Vigimail (abonnement gratuit) est un service qui permet d'être informé par e-mail des niveaux de vigilance orange et rouge : <http://alerte.01234.org/>
- Risques à l'affiche - (réalisation des affiches communales sur les risques majeurs) – <http://risques-affiches.info/>

NUMÉROS UTILES

- Mairie de RABASTENS 05 63 33 64 00
- Numéro de téléphone d'urgence européen 112
- Pompiers 18
- SAMU 15
- Police 17
- Préfecture du Tarn 05 63 45 61 61
- S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04
- Direction Départementale de l'Équipement Tarn 05 63 47 30 00
- Direction Départementale de l'Équipement Tarn et Garonne 05 63 22 23 24
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 05 63 77 35 18
- Météo-France : 08 92 68 02 81

FRÉQUENCES (MHz) DES RADIOS FM

- MENERGY : 89.5
- CHERIE FM : 106.1
- SUD RADIO : 101.2
- 100 % : 89.9